

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **133 (2007)**

Heft 08: **Transjurane**

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE PPP À LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Lors de leur première conférence de l'année, prioritairement consacrée au partenariat public-privé (PPP), les présidents des sections, des sociétés spécialisées et des groupes professionnels ont fait part du scepticisme que peut inspirer cette forme de collaboration. Il leur semble indispensable que la **sia** se penche sur les procédures d'étude lancées dans un tel cadre, notamment sur la formule du concours d'investisseurs.

Le PPP était le principal objet de l'ordre du jour de la première conférence des présidents réunie à Burgdorf. Notons d'emblée qu'un certain embarras était perceptible quant à la véritable signification de ce terme qui n'a, de fait, pas encore de définition communément reconnue.

Jusqu'ici, il est en général appliqué à la mobilisation de capitaux et de savoir-faire privés pour l'exécution de tâches étatiques. Dans ce cas, il s'agit donc essentiellement d'un transfert de risques financiers.

Au sens élargi toutefois, le terme désigne aussi des formes de coopération économique à longue échéance entre les pouvoirs publics et des partenaires agissant à titre privé. Le débat avait donc pour objectif d'évaluer les avantages et les risques liés à cette forme de collaboration. Les présidents se sont également interrogés sur les domaines d'application pouvant justifier le recours au PPP, ainsi que sur les responsabilités et le devoir de contrôle incombant aux pouvoirs publics.

La question des concours d'investisseurs

D'après Regula Gonthier, vice-présidente de la commission SIA 142, les partenariats entre pouvoirs publics et bailleurs de fonds privés sont à l'ordre du jour dans l'adjudication de marchés

d'étude, en particulier les concours d'investisseurs qui suscitent un intérêt croissant de la part des édiles. Malheureusement, cela semble la plupart du temps s'organiser sans les spécialistes des études et de la planification. Un contexte où les moyens financiers des collectivités s'amenuisent, alors que le volume des constructions se maintient, voire augmente, pourrait expliquer ce recours de plus en plus fréquent à des modèles de PPP. On souhaite profiter du savoir-faire apporté par le partenaire privé et l'on espère bénéficier d'un déroulement accéléré des études, ainsi que d'une réduction des risques et des contingences financières en particulier.

Trois types de procédure

Pour les études et la planification, une opération en PPP peut se traduire par un concours de projets ou un mandat d'étude auquel le futur investisseur est associé, ce qui est souvent désigné par l'appellation « concours d'investisseurs ».

En Suisse, trois types de procédure s'appliquent le plus souvent. Dans le premier cas de figure, c'est l'investisseur lui-même – éventuellement flanqué du mandant public – qui se pose en organisateur du concours d'étude. Dans le second, l'organisation est en main des pouvoirs publics qui sollicitent des projets auprès de plusieurs équipes de concepteurs et d'investisseurs. Dans le troisième, l'édilité est l'organisatrice du concours et la recherche d'investisseurs n'intervient qu'après. Si la première et la troisième variante impliquent des formes classiques de concours, il n'en va pas de même pour la deuxième, dont il s'agit d'examiner plus précisément les modalités. La commission des concours 142 a donc défini des règles de concurrence loyale à cet effet.

Avantages et inconvénients

Selon la vice-présidente de la commission, l'opportunité d'engager des études en PPP est le plus souvent surestimée du point de vue des possibilités de financement et des rendements escomptés. Une certaine désillusion est déjà perceptible face aux très longs délais de procédure et aux divers coûts engendrés. La suite des échanges a tout de même fait reconnaître quelques avantages pour les investisseurs et les mandants : les premiers sont très tôt en mesure d'influer sur le développement de projets, tandis que les pouvoirs publics peuvent répartir le risque financier.

Pour les spécialistes des études en revanche, la planification en PPP semble multiplier les risques et les inconvénients. Dans une telle procédure, ils dépendent en effet étroitement de l'investisseur et si l'offre de celui-ci est irrecevable, il ne peut plus être question de parler de solution conceptuelle et architecturale.

Un des problèmes posés par les concours d'investisseurs est le déséquilibre entre les rares bailleurs de fonds pouvant offrir l'assise financière et la prise de risque nécessaires et le grand nombre de professionnels qualifiés dans le domaine des études et de la planification. Si seuls quelques-uns d'entre eux accèdent à des concours, cela ne favorisera pas la recherche de la meilleure solution. Les qualités conceptuelles, sociales et culturelles d'un projet pâtiront en effet des choix arrêtés dans un contexte où les perspectives de rendement deviennent l'élément prépondérant.

Rôle de la SIA

Les présidents ont unanimement convenu que la **sia** doit se saisir du problème. Les procédures d'étude en PPP sont en effet devenues une réalité

et – dans certaines régions du pays tout au moins – les pouvoirs publics manifestent l'intention d'appliquer cet instrument à des opérations particulières. En élaborant une directive sur les concours de projets pour architectes et investisseurs, la commission SIA 142 a fait un premier pas dans ce sens. La **sia** doit au surplus intervenir pour que la mission des professionnels engagés dans un tel contexte soit prise au sérieux, pour que leurs conditions de participation à ces types de procédure soient améliorées et pour que la recherche de la meilleure solution en regard du cadre et de l'environnement bâti propres à la Suisse demeure possible. Les édiles et les milieux politiques doivent percevoir l'intérêt public prépondérant en la matière, et ils devraient à chaque fois vérifier si une procédure d'étude financée par des privés constitue l'option adéquate pour parvenir à la solution offrant la meilleure qualité globale. Enfin, la **sia** doit exhorter les autorités à adopter des procédures correctes pour l'ensemble des parties impliquées, et les assister dans cette tâche.

Échanges au sein de la SIA

Les représentants du groupe professionnel « Ingénierie » sont revenus à la charge pour exiger davantage de soutien lors de leurs actions et manifestations, de même que pour l'élaboration de publications.

Quant à la conférence des présidents, la suite des discussions a établi que sa tenue régulière représentait une plate-forme de choix pour les échanges tant officiels qu'informels entre les divers organes de la **sia**.

Meilleure visibilité des membres

Une récente enquête auprès des membres bureaux de la **sia** sur l'offre

de prestations SIA-Service a montré que près de 90% des répondants la connaissent et que plus de 60% la jugent judicieuse et utile.

L'attestation de formation continue de la **sia** a quant à elle été introduite.

Certificat énergétique SIA

Comme l'a expliqué Markus Gehri, responsable du service normes et règlements au secrétariat général, la direction a constaté que le public, mais aussi les milieux spécialisés n'avaient guère conscience du travail de fond consenti par la **sia** en deçà de l'attribution de labels et certificats de toute sorte dans le domaine de la construction.

A l'avenir, la **sia** souhaite donc mieux promouvoir son rôle décisif en la matière et le faire valoir par des mesures concrètes. Il est actuellement question d'un certificat énergétique SIA car, selon Markus Gehri, l'UE exige une telle attestation pour les bâtiments depuis janvier 2006. La commission pour les normes des installations et de l'énergie dans le bâtiment (KHE) se charge d'élaborer un cahier technique SIA pour proposer une solution sur le plan suisse.

Thomas Müller, secrétariat général SIA

CGC ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Le 18 avril, la direction a tenu une séance extraordinaire pour traiter le recours concernant la norme SIA 118/370 « Conditions générales pour la construction d'ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants », dont la CNR avait approuvé la publication en décembre 2006. Pour deux des cinq points incriminés, une solution avait pu être trouvée au préalable; le troisième a été tranché dans le sens des recourants; pour le quatrième, c'est la solution préconisée par la commission qui a

été confirmée dans une forme atténuée; quant au cinquième, il n'y avait plus lieu d'en débattre, tous les intervenants étant tombés d'accord sur l'issue trouvée. La version allemande de la norme sera incessamment imprimée dans sa formulation définitive.

(sia)

EXPOSITION REGARDS

Du 2 juin au 1^{er} juillet, la **sia** exposera les résultats de la distinction « Regards - Umsicht - Sguardi » dans les salles du forum d'architecture (f'ar) à Lausanne et montrera un court métrage à ce sujet tourné par la télévision suisse.

Les projets exposés constituent un instantané du développement durable. La distinction est une expérience nouvelle pour la **sia**. Elle ne reflète pas seulement le point de vue de la **sia**, mais multiplie volontairement les approches. Les travaux primés sont publiés dans un dossier trilingue de la revue TEC21 (à commander gratuitement sous <www.sia.ch/regards>).

L'exposition a été réalisée en collaboration avec l'Institut pour l'histoire et la théorie de l'architecture (gta) de l'EPF Zurich. Le vernissage public aura lieu le 31 mai 2007 à 18h au forum d'architecture. L'allocution de bienvenue, de la part du f'ar et d'Eric Frei, président de la section vaudoise de la **sia**, sera suivie d'une conférence de l'architecte lausannois Ivo Frei.

(sia)

Exposition « Regards - Umsicht - Sguardi », du 2 juin au 1^{er} juillet 2007. Vernissage le jeudi 31 mai à 18h. Lausanne, forum d'architecture f'ar, avenue Villamont 4, 1000 Lausanne. <www.archi-far.ch>. Je et sa 12-18h, di 12-17h. Table ronde le jeudi 28 juin à 18h.

CONTRÔLE DE QUALITÉ DU CIMENT

La Commission des normes NK215, responsable de la normalisation des ciments en Suisse, publie les résultats

actuels des contrôles de qualité prescrits. Dans le cadre du contrôle général de la qualité et conformément aux directives de l'annexe A3 de la norme SIA 215.002 « Ciment, composition, spécifications et critères de conformité, partie 1: les ciments courants (SN EN 197-1) », et SIA 215.004 « Ciment, partie 4: composition, spécification et critères de conformité des ciments de haut fourneau et à faible résistance à court terme (SN EN 197-4) », le service de recherches et de conseils techniques en matière de ciment et de béton (TFB) à Wildeg, en tant que laboratoire d'essais accrédité, a examiné au cours de l'année 2006 les ciments courants. Les 219 échantillons de ciment, de divers types et classes de résistances, provenaient de sept cimenteries.

Sept non-conformités

Pour l'année 2006, dans les échantillons testés dans le cadre externe, sept non-conformités ont été constatées: dans quatre cas, il s'agissait d'une résistance trop élevée alors que dans trois cas, la composition était non-conforme. L'évaluation statistique, englobant aussi les résultats de la surveillance interne, a cependant démontré que les ciments concernés demeuraient dans les limites des valeurs fixées dans la norme.

Sur la base de la surveillance interne et externe, ainsi que des inspections effectuées par S-Cert SA et le contrat de coopération conclu avec le Centre national de Recherche scientifique et technique pour l'Industrie cimentière (CRIC) de Bruxelles, les fabriques suisses de ciment ont ainsi obtenu le certificat de conformité CE pour leurs principaux types de ciment.

Les résultats peuvent être téléchargés à partir du site de la **sia** <www.sia.ch/registre>.

(sia)



Responsable de projets en installations techniques intérieures

Le Département des constructions est responsable de l'étude, de la construction, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments publics figurant dans le patrimoine administratif de la Ville de Bienne. Le poste de responsable de projets en installations techniques intérieures est à repourvoir au sein du secteur de l'entretien des bâtiments.

Vos tâches principales: vous planifiez, budgétisez, surveillez et organisez les travaux d'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation des immeubles de la Ville de Bienne. Vous êtes responsable de l'organisation ainsi que de la direction de petits projets de construction. Vous développez des mesures d'économie liées aux bâtiments et coordonnez la saisie de toutes les données techniques du domaine énergétique des immeubles de la Ville de Bienne.

Nos exigences: vous avez achevé une formation dans le domaine des installations de climatisation, chauffage et ventilation ou du secteur de la construction avec plusieurs années d'expérience professionnelle. Apte à travailler de manière autonome et disposant du sens de l'organisation, vous vous intéressez aux concepts innovants en matière d'énergie.

Vos conditions de travail: nous vous proposons une activité intéressante et variée ainsi que la possibilité de travailler de manière autonome dans le secteur de la construction au sein d'une petite équipe. Nous vous offrons des conditions de travail et des prestations sociales modernes.

Votre prochaine démarche: Madame Annelies Zeidler, coordination de l'entretien (032 326 26 23), se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez envoyer votre candidature écrite au **Département du personnel de la Ville de Bienne, rue du Rüschi 14, CP, 2501 Bienne, www.biel-bienne.ch.**

Stadt Biel
Ville de Bienne

